Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Saverne
Canton de Bouxwiller

République française
COMMUNE D'UTTWILLER
Liberté Égalité Fraternité

✉ Mairie,
place de la Mairie
67330 UTTWILLER
☎: 03.88.70.72.47

mairie.uttwiller@wanadoo.fr

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MARS 2025

Date de convocation du Conseil Municipal						24/02/2025	
Début de la séance	20h00			Fin de la séance		20h45	
Nombre d'élus en fonction	11	Présents	7	Absent(s) excusé(s)	4	Votants	9
Présidence de la réunion du conseil		Roland KOENIG, Maire		Secrétaire de la réunion		Yves WITTMANN	

Le trois mars deux mille vingt-cinq, à vingt heures, les membres composant le Conseil municipal de la commune de Uttwiller se sont réunis en session ordinaire à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 24 février 2025 par le maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.
Le Maire, Monsieur Roland KOENIG, en application de l'article L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, prend la présidence de la réunion du conseil. Il procède à l'appel nominatif des conseillers et à la vérification du quorum.
Le quorum étant atteint, il ouvre la séance à 20h00
À l'ouverture de la séance étaient présents :
Mesdames HAESSIG Edith, RENNIE Véronique,
Messieurs Roland KOENIG, Yann KRIEGER, Pierre SEENE Adjoint, François TREVISAN et Yves WITTMANN.
Absentes excusées : Mesdames KUHN Martine donnant pouvoir à, SEENE Anne donnant pouvoir à M. Pierre SEENE,
Madame Léa HENRI et Monsieur Alain ODEAU

Lesquels forment les membres du Conseil municipal en exercice et peuvent ainsi délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales.
Assiste également à la séance Mme RIMMELY-GROSS Françoise, secrétaire de mairie

Le Président de la séance donne lecture de l'ordre du jour du présent conseil

Ordre du jour de la séance	
Nr d'ordre	Objet
25.0303-01	Désignation du secrétaire de séance
25.0303-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024
25.0303-03	Vote du Compte Financier Unique
25.0303- 04	Transport scolaire – pause méridienne
25.0303- 05	Subventions
25.0303- 06	Remboursement P.SEENE

25.0303-01 DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil.
Yves WITTMANN se propose pour remplir cette mission.
Le Conseil municipal,
➔ **DÉSIGNE** Monsieur Yves WITTMANN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25.0303- 02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2024

En application de l'article L.2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal est mis aux voix pour adoption et signature du registre lors de la séance qui suit son établissement.
À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 9 décembre 2024 a été communiqué en annexe à la convocation à la présente séance.
Il est rappelé que les membres de l'Assemblée ne peuvent intervenir à cette occasion que pour des rectifications matérielles à apporter au procès-verbal.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R2121-9,
le Conseil municipal
➔ **APPROUVE** le procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil Municipal du 9 décembre 2024,
➔ **PROCÈDE** à la signature du registre.

Délibération adoptée par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

25.0303- 03 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le Compte Financier Unique 2024 de la Commune ;
CONSIDÉRANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,
CONSIDÉRANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
CONSIDÉRANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU •

Le CFU du budget principal fait ressortir les résultats suivants :

SYNTHÈSE DES OPÉRATIONS COMPTABLES DE 2024

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	51 260,26	102 302,64	153 562,90
	Recettes réalisées (1)	B	2 441,83	118 713,42	121 155,25
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	69 762,93	212 385,59	282 148,52
	Dépenses réalisées (1)	E	14 648,65	104 499,06	119 147,71
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	-12 206,82	14 214,36	2 007,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	18 502,67	110 082,95	128 585,62
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	6 295,85	124 297,31	130 593,16
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	6 295,85	124 297,31	130 593,16

Après présentation du CFU 2024 du budget principal, Monsieur le Maire, Roland KOENIG, se retire de la séance et quitte la salle pour laisser la présidence à Monsieur Pierre SEENE, Adjoint, et permettre à l'assemblée de voter.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
➔ **CONSTATE** la concordance des chiffres de l'ordonnateur avec ceux du comptable
➔ **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal,
➔ **DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée par 8 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE
M. le Maire n'ayant pas participer au vote

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

25.0303- 04 TRANSPORT SCOLAIRE – PAUSE MÉRIDIENNE

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le courrier de la Région Grand Est en date du 20 décembre 2024, relatif au transport méridien et plus particulièrement :

- entrée en vigueur du nouveau règlement régional de transport ;
- partenariat solidaire en terme de co-financement ;
- nouvelles modalités de mise en œuvre de l'offre de transport méridien à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 : les territoires voulant conserver un transport scolaire méridien assumeront les coûts kilométriques et le temps conducteur nécessaires à la réalisation du service, la Région prenant quant à elle la mise à disposition de l'autocar, les frais généraux et les kilomètres haut-le-pied qui constituent la part financière la plus importante ;
- pour l'année scolaire 2024/2025, le montant du reste à charge pour le RPI est de 5 671 € TTC (montant donné à titre indicatif et susceptible d'évoluer en fonction de l'offre réellement effectuée chaque année).

Monsieur le Maire expose qu'en réunion avec les maires des communes membres du RPI, nous avons émis unanimement le souhait de maintenir ce service, la mise en place d'un service de restauration scolaire serait nettement plus onéreuse.
Il est à noter que ces nouvelles dispositions de transport méridien s'appliqueront à compter de la rentrée scolaire de septembre 2025 et qu'un titre de recette concernant le montant de la participation financière demandées aux communes concernées nous sera adressé pour la première fois en juillet 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal
➔ **DÉCIDE** le maintien du service de transport scolaire à la pause méridienne pour les élèves du RPI du Soultzbach, avec répartition des frais entre les 4 communes du RPI, proportionnellement au nombre d'enfants de chaque village inscrit au transport scolaire (document fourni par la Région Grand Est) ;
➔ **PRÉVOIT** les fonds nécessaires au budget primitif 2025 ;
➔ **AUTORISE** M. le Maire à signer tous documents y afférent.

Délibération adoptée par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

25.0303- 05 SUBVENTIONS

Le Maire présente le courrier des « Jeunes sapeurs-pompiers du Pays de Hanau – Bouxwiller » sollicitant un soutien pour assurer le financement du fonctionnement des différentes activités,
Après en avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
➔ **ACCORDE** une subvention de 100 € (cent euros) à l'association des Jeunes sapeurs-pompiers de Bouxwiller (SIRET 924139454 00012).

Délibération adoptée par 9 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE

25.0303- 06 REMBOURSEMENT P.SEENE

Le Maire expose qu'il a été nécessaire d'acheter début février une recharge de gaz de 35 kg pour la cuisine de la salle communale. Monsieur Pierre SEENE a donc procédé à l'achat de cette recharge de gaz auprès du supermarché SuperU d'Ingwiller et payer sur ses deniers personnels la somme de 124,95 €.
Pour procéder au remboursement, il convient d'autoriser, par délibération, le paiement
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide
➔ **DE REMBOURSER** les frais engagés par Monsieur Pierre SEENE, adjoint au Maire, pour l'achat d'une recharge de gaz de 35 kg et qui s'élèvent à 124,95 € (cent vingt-quatre euros et quatre-vingt-quinze cents)

Délibération adoptée par 7 voix POUR, 0 ABSTENTION, 0 voix CONTRE
M. Pierre SEENE n'ayant pas participé au vote

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Roland KOENIG, Maire, lève la séance à 20h45

Suit la liste exhaustive des délibérations prises ce jour.

Délibération		
Nr d'ordre	portant	Décision
25.0303-01	Désignation du secrétaire de séance	Approuvée
25.0303-02	Approbation du procès-verbal de séance du Conseil municipal du 9 décembre 2024	Approuvée
25.0303-03	Vote du Compte Financier Unique	Approuvée
25.0303- 04	Transport scolaire – pause méridienne	Approuvée
25.0303- 05	Subventions	Approuvée
25.0303- 06	Remboursement P.SEENE	Approuvée

Certifié exact et sincère, fait à Uttwiller, le 10/03/2025

Secrétaire de séance

Yves WITTMANN
Conseiller municipal

Le Maire
Président de la séance

Roland KOENIG

COMMUNE D'UTTWILLER 67330

Extraits transmis en Sous-Préfecture de Saverne pour contrôle de légalité.

Affiché en mairie et publié sur le site, le 10/03/2025